

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE GIROUSSENS**

ARRETE MUNICIPAL N°2023/29

Le Maire de la commune de GIROUSSENS

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu Le Code de la Route, livre IV, titre I, chapitre I « pouvoirs de police et de circulation » et notamment les articles R 411-1 à R411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », notamment les articles 125, 126, 128 et 135,
- Vu l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération,
- Vu la demande de l'Association « Les Pitchouns de Giroussens » organisatrice du carnaval du samedi 25 Mars 2023 ;
- Considérant que pour permettre la bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies et places publiques selon les dispositions ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sur les voies et places publiques à l'intérieur de l'agglomération sera réglementée le **samedi 25 Mars 2023 de 16h30 à 18h30** suivant les dispositions suivantes :

- L'avenue B. Palissy à partir de la Route des crêtes (au niveau de la salle des fêtes), la Grand-Rue, la Rue du pont St Salvy ainsi que la Rue Saint-Roch seront interdites à la circulation.

- Une déviation sera mise en place par la route des crêtes, la promenade du parc, la rue de la Bergerie, la RD 38 et la RD 631a.

ARTICLE 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans la commune. Copie du présent arrêté sera transmis à Mme la Présidente de l'Association « Les Pitchouns de Giroussens » et à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Sulpice.

ARTICLE 4 : La Présidente de l'Association « Les Pitchouns de Giroussens », le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Sulpice, les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Giroussens, le 17 mars 2023

Le Maire, Gilles TURLAN

